

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2025.020

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Mai 2025

En exercice : 14
Présents : 9
Procurations : 1
Votants : 10

Étaient présents : CARRE Christian, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, THOMAS
Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absente avec procuration :

Mme MAITREPIERRE Aline a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.

Objet:

Contrat de prestation
de service de régie
intéressée du marché

Absents excusés : M. PLISSON Alain, Mme FOURNIER Ophélie, Mme
SENOTIER Sandrine, CHAPUIS Philippe.

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. Patrick NOEL

Vu :

- l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8.

La Commune de Saint-Satur avait confié, par contrat de prestation de service
par régie intéressée, la gestion du marché forain de Saint-Satur à Philippe
CHAPUIS PRESTATIONS depuis avril 2022.

Compte tenu de sa faible importance, ce marché ne présente pas un intérêt
financier suffisant pour les entreprises qui permettrait de trouver un nouveau
délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à un marché public de prestation
de service en confiant à une entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue
du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette.

Monsieur le Maire propose que ce marché public prenne la forme d'une régie
intéressée. L'entreprise serait rémunérée à titre principal par un prix
forfaitaire pour chaque jour de marché. Au surplus, l'entreprise serait
intéressée au résultat par le versement d'un intéressement fonction des
recettes perçues pour la commune. Cet intéressement ne serait que subsidiaire
et ne ferait porter aucun risque financier à l'entreprise.

L'entreprise se verrait aussi confier la perception des droits de place des commerces ambulants implantés sur le domaine public et la perception des droits de branchement électrique des commerces ambulants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier par marché public à l'entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur du 1er juin 2025 et prendra fin au 31 mai 2028.

Mode de passation du marché :

Le présent contrat est passé en vertu des dispositions de R.2122-8 du Code de la commande publique, sans publicité ni concurrence préalable compte tenu des éléments suivants :

- marché répondant à un besoin dont le montant estimé sur trois années est inférieur à 25 000€ HT ;
- marché forain de faible importance et pour lequel différents prestataires de services nous ont fait part de leur désintérêt financier.

Définition de l'étendue des besoins à satisfaire :

Le contrat de régie intéressée a pour objet de confier à l'entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette.

Caractéristiques du marché forain de Saint-Satur :

- Lieu : Place de la République ;
- Nombre d'emplacements : une trentaine (environ 200ml) sur un périmètre de 1650m² ;
- Jour et horaires habituels : les jeudis de 7h à 14h.

Le contrat de régie intéressée a pour objet subsidiaire de confier à l'entreprise la gestion de la fête foraine de la Carpe et des commerçants ambulants installés sur le domaine public communal.

Montant du marché :

La collectivité rémunère l'entreprise par une rétribution composée d'une base forfaitaire et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation, nommé « intéressement ».

L'entreprise percevra :

A. Le paiement mensuel de sa prestation de service correspondant au montant forfaitaire journalier de la prestation soit 95 € HT multiplié par le nombre de séances de marché forain réalisées dans le mois, sur présentation d'une facture en début de mois suivant.

B. D'une rémunération mensuelle complémentaire - intéressement - correspondant à 10 % de l'encaissement total des recettes réalisées au cours du mois, sur présentation en début du mois suivant d'une facture et de l'état des recettes encaissées au cours du mois précédent.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE à la micro entreprise CHAPUIS Philippe le marché public en régie intéressée de la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette.

AUTORISE à signer le contrat annexé à la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 26 mai 2025

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. Patrick NOEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 mai 2025



